



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Carte de stationnement résidentiel

Vérfié le 13 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La carte de stationnement résidentiel permet de stationner dans certaines communes à un tarif avantageux à proximité de votre domicile. Elle a une durée de validité de 1 ou 3 ans. Cette durée est renouvelable. La carte est gratuite dans certaines communes. En cas de changement de véhicule ou de domicile, vous devez faire une nouvelle demande en présentant les mêmes pièces justificatives (actualisées) que celles de votre demande initiale.

De quoi s'agit-il ?

La carte de stationnement résidentiel permet de stationner à un tarif avantageux dans les rues ouvertes au stationnement résidentiel à proximité de votre domicile.

Elle est gratuite dans certaines communes.

Cette carte peut prendre la forme d'une carte papier ou dématérialisée (numérique).

Comment l'obtenir ?

La démarche pour obtenir la carte diffère selon votre commune.

Cas général

Votre demande doit être faite sur place, directement auprès du service voirie de votre mairie. Toutefois, certaines mairies proposent d'effectuer la demande de carte sur leur site internet par le biais d'un téléservice. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Votre demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Carte grise de votre véhicule (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) à votre nom et prénom et à l'adresse de votre résidence principale: [titleContent](#)
- Dernier avis de la taxe d'habitation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42>) ou dernier avis d'imposition sur le revenu (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99>)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone...)

À Paris

En ligne

Votre demande peut être faite en ligne à partir d'un téléservice :

Ministère chargé des transports

Accéder au
service en ligne [↗](https://tvvist3res.paris.fr/tvvist/)
(<https://tvvist3res.paris.fr/tvvist/>)

Vous devez scanner les documents suivants :

- Carte grise de votre véhicule (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) à votre nom et prénom et à l'adresse de votre [résidence principale: titreContent](#)
- Dernier avis de la [taxe d'habitation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42) ou dernier [avis d'imposition sur le revenu \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone...)

Sur place

Vous pouvez faire votre demande directement auprès de la section du stationnement sur voie publique de la mairie. Pour cela, vous devez prendre rendez-vous avec votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Vous devez vous munir des documents suivants :

- Carte grise de votre véhicule (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) à votre nom et prénom et à l'adresse de votre [résidence principale: titreContent](#)
- Dernier avis de la [taxe d'habitation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42) ou dernier [avis d'imposition sur le revenu \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone...)

Quel est son coût ?

La carte est gratuite uniquement dans certaines communes et pour certaines personnes (par exemple, personnes non soumises à l'impôt sur le revenu).

Lorsque la carte est payante, le prix varie en fonction de la nature du véhicule (le prix est plus important pour les véhicules les plus polluants).

Pour savoir si vous êtes concerné par la gratuité de la carte, vous devez contacter votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Quelle est sa durée de validité ?

La carte (dématérialisée ou non) est valable pour une durée variant de 1 à 3 ans selon les communes.

Comment est-elle renouvelée ?

Le renouvellement n'est pas automatique : vous devez en faire la demande en présentant les mêmes pièces justificatives (actualisées) que celles de votre demande initiale.

Il est recommandé de faire une demande de renouvellement au plus tôt, par exemple 2 mois avant la fin de validité de votre carte.

Comment utiliser la carte ?

Vous avez une carte dématérialisée

Vous ne recevez pas d'exemplaire papier de votre carte.

Les contrôles s'effectuent par interrogation d'une base de données à partir du numéro d'immatriculation de votre véhicule.

Les zones concernées par le stationnement résidentiel vous sont communiquées au moment de l'obtention de la carte.

Ces zones peuvent également être consultées sur le site internet de votre mairie.

Il est toutefois recommandé de vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé, car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (par exemple, pour travaux de voirie).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Vous avez une carte papier

Elle doit être glissée dans l'étui plastique fourni avec la carte et être mise sur le pare-brise de votre véhicule (côté droit).

Les tickets de paiement délivrés par l'horodateur doivent être glissés dans le 2^e compartiment de l'étui plastique, à côté de la carte de stationnement.

Les zones concernées par le stationnement résidentiel vous sont communiquées au moment de l'obtention de la carte.

Ces zones peuvent également être consultées sur le site internet de votre mairie.

Il est toutefois recommandé de vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé, car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (par exemple, pour travaux de voirie).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Que faire en cas de changement de véhicule ou de domicile ?

Vous devez faire une nouvelle demande en présentant les mêmes pièces justificatives (actualisées) que celles de votre demande initiale.

Services en ligne et formulaires

- Demande de carte de stationnement résidentiel à Paris (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50835>)
Service en ligne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos

- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0